

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes additifs subséquents;

Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire ;

Vu l'Acte Additionnel n° 03/99/CEMAC/CCE-01 du 25 juin 1999 fixant le siège du Parlement Communautaire à Malabo;

Sur proposition du Conseil des Ministres.

Après avis du Bureau de la Commission Interparlementaire de la CEMAC;

ADOPTE :

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- La durée de chaque session ordinaire du Parlement Communautaire est de trente (30) jours, et celle de chaque session extraordinaire ne peut excéder quinze (15) jours.

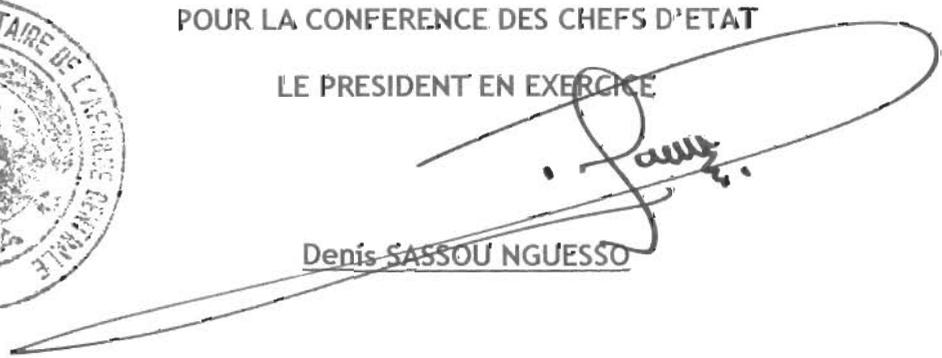
Article 2.- Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au bulletin officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 07 JUIN 2010



POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

LE PRESIDENT EN EXERCICE


Denis SASSOU NGUESSO